

> BIP | Fiches pratiques sur le statut[Nouvelle recherche](#)**Nom du document : CM260707****| Titre : CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 26 JUILLET 2007 N°2142****TEXTE :** RELATIVE AU CALENDRIER DES FETES LEGALES 2008

Le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

à

Monsieur le Ministre d'Etat

Mesdames et messieurs les Ministres

Mesdames et messieurs les Secrétares d'Etat

Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département

Objet : Calendrier des fêtes légales de l'année civile 2008

Réf. : circulaire FP/n°1452 du 16 mars 1982

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'Etat,

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'Etat. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Paris, le 16 juillet 2007

CALENDRIER DES FETES LEGALES 2008

- Jour de l'an : mardi 1er janvier
- Lundi de Pâques : lundi 24 mars
- Fête du travail et Ascension : jeudi 1er mai
- Victoire 1945 : jeudi 8 mai

- Lundi de Pentecôte : lundi 12 mai

(sous réserve des dispositions de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées)

- Fête nationale : lundi 14 juillet

- Assomption : vendredi 15 août

- Toussaint : samedi 1er novembre

- Armistice 1918 : mardi 11 novembre

- Noël : jeudi 25 décembre